1871

1819

(Lettre circulaire à Messieurs les prêtres du Diocèse de Québec.)

MESSIEURS,

PAR son Mandement du 28 Octobre 1793, 2e. part. arti. 19, feu Monseigr. JEAN FRANÇOIS HUBERT avoit indéfiniment permis à tous les prêtres lors approuvés et à ceux qui le seroient par la suite, d'appliquer aux mourans la Bénédiction et l'Indulgence plenière accordée par la Bulle *Pia Mater* du Pape Benoit XIV. du 17 Avril 1741. Il s'est élevé des doutes touchant l'existence de ce pouvoir dans ceux qui n'ont été approuvés que depuis la mort de ce Prélat. La question a été référée au S. Siége, et c'est d'après les ordres qui m'en sont venus, que je communique de nouveau ce pouvoir à tous les prêtres présentement approuvés dans ce Diocèse, ainsi qu'à tous ceux qui le seront pendant mon Episcopat, et non au-delà.

Je profite de cette occasion pour vous faire savoir que la Solemnité de S. André Apôtre, se fera désormais le dernier dimanche dans le mois de Novembre et que le jeûne de sa vigile s'observera le samedi précédent.

Croyez moi bien parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très humble et très obéissant Serviteur

✠ J. O. EV. DE QUEBEC.

QUEBEC, 8 Février, 1819.

BON POUR COPIE.

P. F. Turgeon Ptre Sec